

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO MUNICIPAL – DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA GESTION DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PREALABLE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

DEL20230403_01	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Rapport sur le mode de choix de gestion de la CSP du casino

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

La Loi du 15 juin 1907 a autorisé l'ouverture de casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. La Ville de Ouistreham, station touristique et balnéaire, dispose à ce titre d'un casino municipal.

La Ville a confié l'exploitation du casino au groupe BARRIÈRE via une société d'exploitation (SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO DE RIVA BELLA), par convention de délégation de service public. Le contrat doit prendre fin le 31 octobre 2024.

En raison de la spécificité de l'activité, l'exploitation d'un casino en régie n'est pas envisageable. L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispositions relatives aux procédures de délégation de service public et qui sont maintenant intégrées à la troisième partie du Code de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. L'exploitation du casino de Ouistreham devra donc être déléguée, comme c'est déjà le cas actuellement.

Le contrat actuel arrivant à échéance, et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (ou contrat de délégation de service public), la Ville de Ouistreham doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur délégataire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport joint à la convocation.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**,  
à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** le principe de l'exploitation du casino de Ouistreham dans le cadre d'une concession de service public ;
- 2) **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion - document en annexe de la délibération - étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et les conventions et actes associés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Affichée le - 7 AVR. 2023  
Certifiée exécutoire le